

CONSEIL MUNICIPAL- COMPTE RENDU

SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Germain-du-Bel-Air, se sont réunis à vingt heures à la salle Guy MÉRIGUET, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 07 décembre 2020, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

ARMAGNAC Dorothee, VIALARD Céline, BORIES Serge, COCULA-BRUNET Chantal, COLDEFY David, DA COSTA Christophe, DALET Frédéric, GAUTHIER Bernard, LABRANDE Patrick, LEPOINT Jacqueline, NADAL Gérard, RUAMPS Philippe, VALLAT Claude, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS : BEDUER Bernard, LAFON Benoit

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Bernard GAUTHIER** est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Délibération n°73/2020 : Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2019 du Syndicat Mixte de la Bouriane, Payrac et du Causse

Le Conseil municipal a pris acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2019 du Syndicat Mixte de la Bouriane, Payrac et du Causse.

Approuvé à l'unanimité

Délibération n°74/2020 : Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2019 du SIAEP de Lamothe-Cassel

Le Conseil municipal a pris acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2019 du SIAEP de Lamothe-Cassel.

Approuvé à l'unanimité

Délibération n°75/2020 : Décision modificative n°2 budget principal

Le Conseil municipal a adopté la décision modificative n°2/2020, conformément au tableau ci-dessous :

CREDITS A OUVRIRE							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.			
D	I	23	2312	252	HCS	CONSTRUCTION	2 530,00	
							Total	2 530,00 €
CREDITS A REDUIRE							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.			
D	I	23	2315	247	HCS	Installations, matériel et outillage techniques	-2 530,00	
							Total	-2 530,00 €

Approuvé à l'unanimité.

Délibération n°76/2020 : Tarifs de l'eau à compter de 2021

Le Conseil municipal a adopté les tarifs municipaux de l'eau applicables au 1^{er} janvier 2021 :

- Le montant de l'abonnement à 70,81€HT
- Le prix du M³ à 0.69€HT
- Redevance Bouriane à 29.00€HT.

Approuvé à l'unanimité

Délibération n°77/2020 : Attribution de la Prime exceptionnelle COVID-19

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n°2020-570 du 14 mai 2020, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID-19 de 1000 € maximum à certains agents. Le Maire propose à l'assemblée d'instituer une prime exceptionnelle COVID-19 en faveur des agents mobilisés pendant la période de confinement.

Le conseil municipal décide d'instituer une prime exceptionnelle d'un montant de 500 euros maximum destinée à compenser les sujétions exceptionnelles et la mobilisation des agents dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics des services technique et administratif.

Approuvé à l'unanimité

Délibération n°78/2020 : Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes créé par délibération du conseil municipal n° 33/2012 du 09 juillet 2012

Article 1 – Le présent acte constitutif annule et remplace l'acte constitutif de la régie recettes du secrétariat de mairie créé par délibération n°33/2012 du 09 juillet 2012.

Article 2 - Cette régie est installée à la mairie de Saint-Germain-du-Bel-Air.

Article 3 - La régie encaisse les produits suivants :

- **Photocopies**
- **Extrait de plans cadastraux ou du Plu**
- **Emission de Fax**
- **Branchement électrique occasionnel (cirque, marchands occasionnels)**
- **Jetons éclairage terrain de pétanque.**

Article 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
Numéraire ou chèques contre délivrance de quittances pour la location

Article 5 – Le montant maximum de l'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 3 est fixé à 400 € ;

Article 6 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par semestre.

Article 7 - Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par semestre.

Article 8 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 9 –Le régisseur ne percevra pas l'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 10 - Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Approuvé à l'unanimité

Délibération n°79/2020 : Mesure exceptionnelle de réduction de la redevance 2020 pour le camping Moulin du Bel Air

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19, le gouvernement a pris des mesures exceptionnelles dès le 16 mars dernier. Il a notamment imposé la fermeture de certains établissements recevant du public, tel a été le cas pour le Camping Moulin du Bel Air, n'ayant pu ouvrir comme prévu pour cette saison.

Au vu de ces évènements exceptionnels, qui ont fragilisé la situation financière de la SAS Emilord, il est proposé de minorer la redevance de 1000 Euros pour cette année 2020.

Approuvé à l'unanimité

Délibération n°80/2020 : Réhabilitation des cinq logements de l'ancienne gendarmerie

Monsieur le maire rappelle que la commune a engagé depuis la fin de l'année 2018, une réflexion en faveur de la réhabilitation des cinq logements de l'ancienne gendarmerie, situés au lieu-dit grande Rivière, en raison du vieillissement des locaux actuels

et de leur conception inadaptée à notre époque

Ces bâtiments construits en 1977 sont vacants depuis le départ des services de la gendarmerie cantonale en 2015.

Le conseil municipal adopte l'opération de réhabilitation des cinq logements de l'ancienne gendarmerie qui s'élève à 680 691€ HT soit 748 761€ TTC, suivant l'étude ; sollicite une aide financière au titre de la D.E.T.R.2021 d'un montant de 50 000€ et dit que la période de réalisation de ce projet se situe sur 2021/2022.

Approuvé à l'unanimité

Délibération n°81/2020 : Renouvellement de l'adhésion au service « RGPD » du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD).

Le conseil Municipal autorise le maire à désigner le CDG46 comme Délégué à la Protection des Données pour la commune de Saint-Germain-du-Bel-Air ainsi qu'à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale.

Approuvé à l'unanimité

Délibération n°82/2020 : Désignation d'un référent informatique et libertés

Le conseil municipal désigne Madame LEPOINT Jacqueline, Référent informatique et liberté.

12 voix pour et 1 abstention (LEPOINT Jacqueline).

Délibération n°83/2020 : Conventions de service avec le CDG 46 pour 2021/2023 - Informatique et progiciels

Le conseil municipal valide le renouvellement de la convention de Service informatique et progiciels, ainsi que le livret des prestations 2017 du Pôle numérique du CDG46.

Approuvé à l'unanimité

Délibération n°84/2020 : Correction d'erreur matérielle portant sur la délibération n°42/2020

Le conseil municipal **décide** de rectifier l'erreur matérielle portant sur la numérotation de la parcelle n°760, contenue dans l'intitulé de la délibération n° 42-2020 du conseil municipal en date du 18 juin 2020.

Il précise que cette erreur matérielle est sans influence sur l'objet principal de la délibération qui consiste en la cession de la parcelle section C n° 760 d'une superficie de 310 m² sise au lieu-dit « Foulquié » à M. FRAPPIER David, nouveau propriétaire de la propriété de M. et Mme LEVAN, ni sur la décision que le conseil municipal a pris sur cette opération à l'issue de la délibération n° 42-2020 en date du 18 juin 2020 dont une copie est annexée à la présente.

Approuvé à l'unanimité

Délibération n°85/2020 : Eau- Demande de dégrèvement d'un particulier- fuite après compteur

Le conseil Municipal décide d'émettre un avis favorable à la demande d'une administrée d'un dégrèvement sur la facture d'eau de la consommation 2020.

Approuvé à l'unanimité

Délibération n°86/2020 : Assainissement- Demande de dégrèvement d'un particulier- fuite après compteur

Le conseil Municipal décide d'émettre un avis favorable à la demande d'un administré d'un dégrèvement sur la facture d'assainissement suite à un écrêtement de la facture d'eau, consommation 2019 de la SAUR.

Approuvé à l'unanimité

Délibération n°87/2020 : Classement des voies dans le domaine public communal et mise à jour du tableau de classement unique des voies communales

Le Conseil Municipal demande le classement des chemins de Pech Marla, Cessar et Les places dans les voies communales, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière) et la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales.

Approuvé à l'unanimité

Délibération n°88/2020 : Avenant à la convention de délégation de compétence en matière d'organisation de service de transport scolaire entre la Région et la Commune.

Le conseil municipal approuve l'avenant n°2 à la convention de délégation de compétence en matière d'organisation de service de transport scolaire et dit vouloir renouveler cette délégation de compétence pour la rentrée 2021/2022.

Approuvé à l'unanimité

Délibération n°89/2020 : Rénovation et extension de la salle des Fêtes- avenants aux marchés.

Le conseil Municipal décide de conclure les avenants suivants :

Lot n°1- Gros œuvre-Abords : avenant n° 2 : plus-value d'un montant de 13490.00 € H.T. qui a pour objet des travaux en plus-value dont le béton lavé en agrégat concassé, mais le sol stabilisé avec béton ordinaire désactivé est en moins-value.

Attributaire : DE NARDI

Adresse : Grimardet 46300 GOURDON

Marché initial du 12.04.2019- montant : 211 249.50 € HT

Avenant n°1 du 31.07.2019 : plus-value de 2850€ HT

Avenant n° 2 objet de la présente délibération : plus-value de 13 490.00 € H.T.

Nouveau montant du marché : 227 589.50 € HT

Lot n°4-Platrerie-isolation : avenant n° 2 : plus-value d'un montant de 420 € H.T. qui a pour objet l'encoffrement de la gaine de la hotte

Attributaire : Alliance 360 (ex SAPP)

Adresse : ZA pech d'Alon 46100 FIGEAC

Marché initial du 12.04.2019- montant : 48 108.00 € HT

Avenant n°2 : objet de la présente délibération : plus-value de 420 € H.T.

Nouveau montant du marché : 48 528.00 € HT

Lot n°05 Menuiseries Alu : avenant n° 1 : moins-value d'un montant de 4 164.74€ H.T. qui a pour objet la suppression d'un châssis fixe rond, la grille d'entrée d'air supprimée dans le châssis pare flamme et une erreur sur vitrage posé par rapport au CCTP

Attributaire : DELNAUD

Adresse : ZA Les Bigourines 46500 Rocamadour

Marché initial du 12.04.2019 - montant : 36 659.45 € HT

Avenant n° 1 objet de la présente délibération : moins-value de 4 164.74 € H.T.

Nouveau montant du marché : 32 494.71 € HT

Lot n°6 Menuiseries Bois : avenant n° 1 : moins-value d'un montant de 747.36 € H.T. qui a pour objet plusieurs modifications dont la suppression d'un meuble cuisine

Attributaire : DELNAUD

Adresse : ZA Les Bigourines 46500 Rocamadour

Marché initial du 12.04.2019 - montant : 27 777.53 € HT

Avenant n° 1 objet de la présente délibération : moins-value de 747.36 € H.T.

Nouveau montant du marché : 27 030.17 € HT

Lot n°11 Electricité : avenant n° 1 : plus-value d'un montant de 677.70 € H.T. qui a pour objet un complément lumineux

Attributaire : ALLEZ & Cie.

Adresse : ZAC des Grands Camps

Marché initial du 12.04.2019 - montant : 41 915.97 € HT

Avenant n° 1 objet de la présente délibération : plus-value de 677.70 € H.T.

Nouveau montant du marché : 42 593.67 € HT

Lot n°12 Plomberie-sanitaire : avenant n° 1 : moins-value d'un montant de 1325.56 € H.T. qui a pour objet des travaux en plus-values et en moins-values.

Attributaire : BOUSCASSE.

Adresse : 8 av de la Borie de Vialard 24 200 CARSAC AILLAC

Marché initial du 12.04.2019 - montant : 52 500.00 € HT

Avenant n° 1 objet de la présente délibération : moins-value de 1 325.56 € H.T.

Nouveau montant du marché : 51 174.44 € HT

Lot n°13 Désamiantage : avenant n° 1 : moins-value d'un montant de 6 200.00 € H.T. qui a pour objet des travaux en plus-values et en moins-values.

Attributaire : BATI 82

Adresse : 1110 Route de Nègrepelisse 82350 ALBIAS

Marché initial du 12.04.2019 - montant : 30 117.60 € HT

Avenant n° 1 objet de la présente délibération : moins-value de 6 200.00 € H.T.

Nouveau montant du marché : 23 917.60 € HT

Approuvé à l'unanimité

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22 heures 45 minutes.

Le Maire,
Patrick LABRANDE.